

Règlement interne du SEL L (Système d'Echange Local Lausannois)

L'Association rappelle qu'il s'agit de « coups de mains », d'entraide ponctuelle et amicale non-contraignante et non-spéculative.

- 1) Le SEL L met en contact les demandeuses et les demandeurs ainsi que les offrantes et les offrants. Il gère un **système de comptes personnels** en unités de mesure interne, fournit un échange d'informations et enregistre les services négociés entre les adhérentes et les adhérents.
- 2) Les échanges sont évalués et payés en « billes », **qui est l'unité du SEL L**. Un tarif horaire est proposé par l'Assemblée Générale comme base de négociation entre les adhérentes et les adhérents. Il est actuellement de 60 billes/heure. On ne peut pas changer les billes en francs ni les francs en billes (unité non convertible)
- 3) Chaque adhérente ou adhérent accepte que le solde et le mouvement de son compte soient publiés régulièrement et soient communiqués à la demande d'un autre membre, ceci afin de faciliter la **confiance mutuelle**. En revanche, toute autre information sur le compte, et notamment le détail de chaque transaction, est confidentielle, et l'accès en est réservé aux personnes effectuant la gestion des comptes.
- 4) Chaque nouvel adhérent ou adhérente reçoit un **bonus de départ** de 500 billes.
- 5) L'adhérente ou l'adhérent détenteur d'un compte peut refuser toute proposition d'échange dont les conditions ne lui conviennent pas.
- 6) Tout échange direct, qui ne nécessite pas de billes, est parfaitement autorisé (avec information facultative au secrétariat).
- 7) Le compte d'un titulaire ne peut être modifié que sur présentation d'un « récépissé » détaché du **cahier d'échanges** d'un des deux partenaires, et dûment signé par les deux parties.
- 8) Il est accordé une limite de billes en négatif à -1000 (la limite peut être exceptionnellement dépassée avec l'accord du comité qui le mentionnera dans le bilan d'activité de l'année).
- 9) Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties (R.C.). **La responsabilité de l'Association ne peut en aucun cas être engagée**. Le SEL L ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur de l'échange.
- 10) L'inscription d'un membre mineur n'est acceptée qu'avec l'autorisation écrite des parents ou du représentant légal.
- 11) Pour combler les lacunes du règlement ci-dessus, il est proposé de faire naturellement appel au bon sens de chaque adhérente et adhérent.

Revu et corrigé le 12 juillet 2005
Zou TABOUBI, pour le comité.